

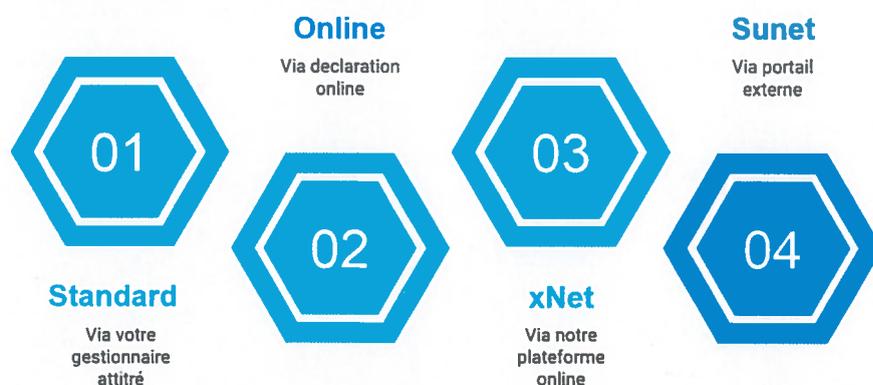
Pilotage d'une absence maladie

Questions pratiques

1) Quand et comment dois-je annoncer une incapacité de travail ?

Le plus tôt possible, au plus tard dans les 7 jours suivant l'incapacité de travail, par courrier, e-mail, sur le site internet du Groupe Mutuel ou la plateforme X-Net Entreprise. Il est essentiel que la partie concernant les coordonnées de l'assuré soit remplie dans son intégralité (ex: le n° de téléphone de l'assuré est indispensable). Une annonce rapide et complète permet un pilotage optimal de l'incapacité de travail.

<https://www.groupemutuel.ch/fr/entreprises/Service-Clients/Annonces-et-declarations/Declarer-un-accident-ou-une-maladie.html>



2) Qui est ma personne de contact, de quels outils dispose-t-elle ?

Chaque entreprise dispose d'un(e) gestionnaire attitré(e):

- Mme Stéphanie Monteiro Pereira: 058 758 87 02 ou smonteiro@groupemutuel.ch
- Mme Anne-Marie Medina: 058 758 87 05 ou ammedina@groupemutuel.ch
- M. Alfio Santangelo: 058 758 87 03 ou asantangelo@groupemutuel.ch

L'entretien de courtoisie (entretien téléphonique avec l'assuré) qui est effectué dès l'annonce du cas permet au gestionnaire de savoir comment orienter l'instruction des dossiers.

Ensuite, grâce à une large palette d'outils, votre gestionnaire pilote de manière efficace et rapide vos annonces d'incapacité de travail et vous garantit un suivi individuel des cas annoncés.

Pour ce faire, votre gestionnaire peut compter sur l'expertise de:

Qui ?	Quoi ?	Comment ?
Inspecteurs des sinistres	Bilan et rencontre avec l'employé malade ou accidenté	<ul style="list-style-type: none"> - Détection précoce des cas de longue durée et analyse du pronostic de reprise et des éléments pour l'améliorer - Vérification de l'incapacité de travail

Médecin-conseil	Evaluation et vérification de la capacité de travail	- Amélioration des mesures thérapeutiques favorisant le processus de guérison et échelonnement de la reprise de travail
Case manager	Coaching de l'employé absent	- Soutien au maintien en emploi ou, si nécessaire, réorientation professionnelle en coordination avec les autres assurances impliquées - Organisation du retour adapté au poste de travail - Négociation en cas de licenciement. - Soutien dans les cas de maternité
Spécialistes en lutte contre la fraude à l'assurance	Vérification du bien-fondé des incapacités de travail discutables	- Limitation des prestations indues pour préserver des primes équitables
Partenaires	Consilium Accord paritaire genevois Expertise Médiation	- Résolution des conflits - Restauration des relations - Analyse capacité de travail - Prise en charge pluridisciplinaires - ...

3) Que faire si une absence se prolonge ou une situation se complexifie ?

Contactez rapidement par téléphone ou mail votre gestionnaire attitré(e). Selon la situation, il/elle prendra les mesures appropriées du tableau susmentionné.

4) Comment agir si l'on présume un besoin de réadaptation ou de coaching ?

Contactez par téléphone ou e-mail votre gestionnaire. La solution à laquelle vous êtes affiliée dispose d'une plate-forme (accord paritaire Genevois) à même de prendre des mesures concertées avec tous les partenaires (assurance-invalidité, assureur LAA, assureur perte de gain maladie, partenaire syndical etc.).

Informations complémentaires:

<https://www.fmb-ge.ch/au-service-de-la-construction/accord-paritaire/>

5) Puis-je bénéficier d'une formation ou de conseils pour la gestion des absences ?

Oui, nos spécialistes en Gestion de la Santé au Travail se feront un plaisir de vous répondre et vous conseiller. Ils proposent notamment une formation des cadres à l'application du processus de gestion des absences afin de garantir la parfaite exécution de ce dernier. N'hésitez aussi à contacter votre association professionnelle respective.

6) Qui peut m'aider si j'ai une question de droit du travail ?

Le secrétariat de votre association professionnelle vous apportera l'assistance nécessaire.

7) Où trouver des informations utiles en lien avec un arrêt de travail, un séjour à l'étranger, etc. ?

<https://www.groupemutuel.ch/fr/entreprises/Service-Clients/Questions-frequentes/Incapacite-de-travail.html>